

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

<u>Présent-e-s</u>	:	M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	Président
		Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Vice-présidente
		Mme	Anne	ANTILLE	C&E	Secrétaire Bureau
		M.	Marc	BOYMOND	LR+	Conseiller
		Mme	Marceline	BARRILLIER	LR+	Conseillère
		Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Conseillère
		Mme	Véronique	CRETENAND	C&E	Conseillère
		M.	Christian	FREY	BA	Conseiller
		M.	Benoît	GAUD	C&E	Conseiller
		M.	Jean-Claude	MARCHAND	Indépendant	Conseiller
		Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Conseillère
		Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
		Mme	Raphaëlle	WENGER	BA	Conseiller
		Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
		M.	Nicolas	VERNAIN-PERRIOT	BA	Conseiller
		Mme	Béatrice	GUEx-CROSIER	C&E	Maire
		M.	Conrad	CREFFIELD	LR	Adjoint
		M.	Luc	LAVARINI	C&E	Adjoint
		M.	Claude	CROTTAZ		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s</u>	:	M.	Alexandre	KRASNOSELSKI	Indépendant	Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	BERGER		

BA : Bardonnex Alternative

C&E : Centre et Entente

LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. G. RANA ZOLANA (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h35 et remercie les conseillers municipaux et conseillères municipales de leur présence, ainsi que le public présent.

Il excuse ensuite M. A. KRASNOSELSKI.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 13 décembre 2022
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de Madame le maire et des adjoints
5. Rapport des présidents des commissions
6. Rapport de la commission Environnement et développement durable : attribution de l'aide au développement. Rapporteuse : Myriam BOUCRIS
7. Rapport de la commission Sociale et culture : attribution de l'aide sociale en Suisse. Rapporteuse : Raphaëlle WENGER
8. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 8.1 *P-D-1541 Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 15'000,- destiné au remplacement d'une défense incendie et à la réparation de bornes hydrantes sur le territoire communal*
 - 8.2 *P-D-1542 Crédit d'investissement de CHF 115'000,- destiné à la reprise de l'exploitation et à l'agrandissement de l'Écopoint privé au chemin des Forches 2-12, La Croix-de-Rozon*
 - 8.3 *P-R-1070 Résolution relative à l'adoption du plan directeur communal*
9. Propositions individuelles, questions et divers
10. Calendrier

1. Approbation de l'ordre du jour

Comme aucune remarque n'est formulée sur l'ordre du jour, M. le Président le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 13 décembre 2022

Comme aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal, M. le Président le déclare approuvé.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme A. ANTILLE donne lecture d'un courrier reçu pour annoncer la tenue d'une messe le dimanche 12 mars prochain à 10h en l'église de Compesières dans le cadre de l'avènement du nouveau terrain synthétique. Il est précisé que cette messe sera donnée pour les présidents défunts du club, aussi bien que pour ses membres et amis contemporains, et qu'elle sera suivie d'un apéritif offert.

4. Communications de Madame le maire et des adjoints

Mme B. GUËX-CROSIER communique au Conseil municipal les points suivants :

- *Dépassement*

La ligne relative aux Services généraux/Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes est en dépassement de CHF 19'500,-. Celui-ci s'explique par la nécessité de finaliser les rapports d'activités avant le départ de notre secrétaire général. Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget 2022, l'Exécutif a choisi de ne pas inscrire toutes les lignes budgétaires relatives aux honoraires de conseillers externes dans d'autres fonctions. Ce dépassement concerne aussi le soutien pour le plan financier quadriennal, l'étude d'un projet de salle sur le plancher du hangar.

- *Pompe à vélo*

Comme annoncé précédemment, la pompe à vélo est arrivée dans la Cour. J'espère qu'elle sera utile pour les cyclistes réguliers et de passage dans notre commune.

- *Crèche de Troinex*

Les parents concernés ont déjà été informés, mais sachez que la page du site Internet de Little Green House (LGH) consacrée à la future crèche de Troinex est en ligne. Les parents intéressés par une place en crèche doivent se préinscrire dès que possible.

- *Tuilerie*

La phase de démolition a commencé courant du mois. Celle-ci est filmée par un time-laps dont une caméra se trouve sur le bâtiment communal. La commune a demandé à recevoir deux exemplaires à l'issue de la phase de reconstruction, l'un pour les archives communales et l'autre pour l'association Mémoire de Bardonnex.

- *Promotions citoyennes*

L'Exécutif a réfléchi à une formule différente pour accueillir et divertir les jeunes nés en 2005 qui auront 18 ans en 2023.

Décision a été prise de les inviter au nouveau spectacle « Transplanté » de Joseph GORGONI, habitant de la commune avec à l'issue du spectacle un apéritif dînatoire sur place.

La date fixée est le vendredi 17 mars 2023 et je vous invite à noter cette date dans vos agendas. Les détails pratiques vous parviendront ultérieurement.

M. C. CREFFIELD rappelle qu'il avait été fait mention au dernier CM de l'assainissement des conduites d'eau sur la route de Cugny et indique que des papillons ont été envoyés à la population afin d'informer les personnes qui seront touchées.

Ensuite, il indique qu'une réunion a été convoquée en urgence par le Canton au sujet des vélos en libre-service que la société Donkey Republic, apparemment confrontée à des problèmes de rentabilité, souhaitait retirer. Il précise que cela ne peut être fait sans l'accord de la commune et que l'Exécutif n'a pas été convaincu par les arguments avancés en faveur de leur retrait. Il indique qu'il avait demandé à cette occasion les chiffres d'utilisation de ces vélos et fait observer qu'ils ne sont guère encourageants, mais note que cela pourra être discuté ultérieurement en commission, notamment pour mieux informer les gens pour qu'ils les utilisent.

M. L. LAVARINI annonce un dépassement de CHF 39'000,- sur la ligne entretien des déchets, précisant qu'il s'agit d'un rattrapage des années 2020-2022, où la situation sanitaire exigeait de désinfecter les bennes et les poubelles. Il déclare que l'Exécutif a péché par manque d'expérience en ne mettant pas le montant nécessaire à ces désinfections au budget, ce qu'il a fait cette année.

Il indique ensuite avoir reçu les remerciements de M. O. DEFOREL, maître-adjoint de l'école, pour les 100 places offertes aux familles des élèves pour aller assister aux matchs de basket des Lions de Genève et relève le succès de l'opération qui consistait à subventionner le club sous cette forme.

Il annonce ensuite la grande mise à jour du recensement des données concernant les organisations et les associations présentes sur la commune. Il indique que cela permettra autant d'informer ces organisations sur les offres de la commune, que de faire le lien entre ces organisations et les communiers. Il précise que ces informations auront vocation à être informatisées et qu'un lien sera placé dans le prochain journal pour les rendre plus accessibles en un seul lieu.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité s'est réunie le 9 janvier, essentiellement pour discuter du PDCom qu'elle a préavisé favorablement.

Mme S. REUSSE indique que la commission des bâtiments, école et sport ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

M. C. FREY indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité ne s'est pas réunie non plus, et rappelle que la séance de demain a été annulée.

M. B. GAUD indique que la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux ne s'est pas réunie non plus depuis le dernier CM.

Mme S. SCHRAG déclare que la commission sociale et de la culture s'est réunie le 12 janvier pour traiter de l'organisation du repas des aînés qui a eu lieu dimanche.

M. le Président, s'exprimant en tant que président de la commission de l'environnement et du développement durable, indique que la commission s'est réunie le 20 décembre et a reçu M. G. DELCLOY, mandataire de la commune sur les questions environnementales, pour discuter des perspectives possibles à l'avenir. Il indique ensuite que la séance de ce soir a donné lieu à l'audition de M. L. CHARRIÈRE, au sujet de la Charte des jardins, et à une information au sujet de l'Écopoint des Forches.

6. Rapport de la commission Environnement et développement durable : attribution de l'aide au développement. Rapporteuse : Myriam BOUCRIS

Mme M. BOUCRIS donne lecture du rapport.

M. C. FREY demande pourquoi les binômes sont constitués de membres du même groupe.

M. le Président répond qu'ainsi en a décidé la commission car cela est plus facile et pratique. Il relève toutefois que cela pourrait faire l'objet d'un changement.

M. C. FREY se demande si cela ne pourrait pas mener à des inégalités de traitement selon le groupe politique dont est issu le binôme.

M. le Président estime que le choix opéré d'après l'analyse des dossiers ne relève pas d'une vision politique, mais plutôt du coup de cœur.

Mme M. BOUCRIS précise toutefois que la commission est en train de réfléchir à ces critères et indique que cela donnera lieu à une prochaine discussion.

M. N. VERNAIN dit se rappeler qu'il avait été fait mention en début de législature du fait de subventionner moins d'organismes mais de les subventionner mieux.

Mme M. BOUCRIS précise sur ce point que des dossiers parfois modestes sont néanmoins très intéressants et sont évalués favorablement pour se voir attribuer un montant.

M. V. BUHAGIAR ajoute que comme l'a expliqué Mme BOUCRIS, la commission doit se revoir pour remettre tout cela à plat et discuter des critères d'attribution.

M. J.-C. MARCHAND relève que les choix qui sont fait relèvent plus de la sensibilité personnelle que de la politique. Il précise par ailleurs que l'argent est réparti après que les choix des dossiers ont été effectués, et en jamais dans le sens inverse.

M. C. FREY note néanmoins que toute décision dans ce domaine est politique. Il se demande ainsi si par exemple une demande de soutien pour le peuple palestinien dans les territoires occupés ne verrait pas autour d'elle une polarisation « politique » qui dépasserait le « coup de cœur » mentionné par M. le Président. Il déclare qu'il s'agit là d'une interrogation de sa part, et estime positif que la commission revoie ses critères, tel qu'il a été annoncé.

Mme V. CRETENAND indique ne pas bien comprendre le sens d'une telle polarisation politique.

M. C. FREY précise qu'il a fait état d'une polarisation possible, non d'une polarisation réelle.

M. L. LAVARINI indique que l'exemple mentionné par M. C. FREY relèverait plutôt de l'aide d'urgence, non de la subvention. Il déclare qu'il est de plus possible de venir en commission pour formuler des propositions d'attributions.

Mme M. BOUCRIS indique que les suggestions formulées ce soir ont été notées et qu'il y aura lieu d'en discuter en commission.

Le CM prend acte à l'unanimité du rapport présenté.

7. Rapport de la commission Sociale et culture : attribution de l'aide sociale en Suisse. Rapporteuse : Raphaëlle WENGER

Mme R. WENGER indique quelques éléments-clefs du rapport.

Mme M. M. BARRILLIER demande à combien s'élève le pourcentage d'associations soutenues en Suisse romande.

Mme R. WENGER répond que si aucun critère n'a été formalisé à ce sujet, les aides sont attribuées essentiellement à des associations genevoises et au plus loin à des associations romandes.

Elle explique de plus que les associations dont les budgets s'élèvent à moins de CHF 1'000'000,- sont privilégiées, ainsi que celles qui tendent à favoriser des actions directement applicables. Elle précise à ce titre que si des associations utilisent une part importante de leurs budgets aux paiements des loyers de leurs locaux, elles seront plutôt mises de côté au profit de celles qui avantagent une distribution directe sur le terrain.

Le CM prend acte à l'unanimité du rapport présenté.

8. Projets de délibération, résolution, motion

8.1 P-D-1541 Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 15'000,- destiné au remplacement d'une défense incendie et à la réparation de bornes hydrantes sur le territoire communal

M. C. CREFFIELD explique que lors du dernier contrôle de ces bornes il a été constaté que certaines d'entre elles étaient déficientes et nécessitaient donc des réparations. Il fait observer qu'étant donné le dépassement au budget que provoqueront ces travaux, l'Exécutif soumet le montant nécessaire à l'approbation du CM comme la loi l'y oblige.

M. C. FREY souhaite savoir pourquoi un montant de CHF 15'000,- est prévu alors que l'exposé des motifs fait état d'un montant de CHF 10'000, auquel doit être retranchée la subvention cantonale qui sera accordée. Il demande par ailleurs s'il serait possible de connaître les devis effectués pour ces travaux d'entretien.

M. C. CREFFIELD répond que le montant présenté prend en compte le devis destiné à l'entretien des bornes et indique que le détail de ce devis relève de l'administration, non du CM.

Mme B. GUEx-CROSIER rappelle que le SAFCO impose aux communes de faire voter le montant total sans tenir compte de la subvention cantonale, au cas où elle ne viendrait finalement pas, mais que le montant formulé dans l'exposé des motifs en tient compte. Elle relève qu'il est intéressant d'installer des bornes extérieures en ce qu'elles permettent d'intervenir plus facilement et rapidement dans un contexte où chaque minute peut compter, notamment dans le cas de la borne située à hauteur du château de Bardonnex. Elle fait observer qu'un budget de CHF 5'000,- est par ailleurs prévu pour les frais de fonctionnement comprenant notamment le graissage des bouches. Elle explique également que si les pompiers font le constat de la défectuosité d'une installation ils en font part à l'administration qui se charge de demander les devis nécessaires. Elle indique que la même façon que ceux-ci ne sont pas aujourd'hui présentés, ils ne le seront pas non plus lors du vote de l'école, et précise que les devis des différents artisans et entreprises qui seront concernées relèvent du travail de l'administration, non de celui du CM.

M. J.-C. MARCHAND relève que si les budgets alloués sont modestes, c'est grâce au fait que la compagnie des pompiers effectue les travaux de réparation sur son temps de présence.

M. N. VERNAIN indique que lorsqu'il était commandant des pompiers de Bardonnex les bornes hydrantes étaient souterraines et avaient un débit moindre que celles aériennes. Il confirme que chaque fois qu'une défectuosité est constatée, par exemple suite à des travaux, c'est la compagnie qui procède aux travaux de réparation. Il demande si CHF 8'000,- sont toujours prévus au budget pour cela.

Mme B. GUEx-CROSIER répond qu'elle ne saurait articuler le montant précis, mais indique que le remplacement d'une borne est devisé à CHF 10'000,-.

Constatant que la parole n'est plus demandée sur cet objet, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE CHF 15'000,- DESTINÉ AU REMPLACEMENT D'UNE DÉFENSE INCENDIE ET À LA RÉPARATION DE BORNES HYDRANTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant,

- les travaux en cours et la réunion du 1^{er} novembre 2022 avec SIG et le service technique communal,
- la nécessité de mettre en conformité les branchements existants,

- l'opportunité de réaliser ces travaux dans le cadre des travaux SIG en cours,
- sur recommandation du capitaine des SPV Bardonnex, qui conclut au remplacement d'une bouche souterraine par une borne hydrante,
- le devis de remplacement émis par les Services industriels de Genève du 28 novembre 2022,
- le rapport d'expertise du capitaine des SPV Bardonnex, qui conclut à des travaux d'entretien nécessaires sur certaines installations,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. De réaliser les travaux complémentaires destinés au remplacement d'une défense incendie et à la réparation de bornes hydrantes sur le territoire communal.
2. D'ouvrir à Mme le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 15'000,- pour la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense comme suit :
 - a) Compte de fonctionnement 1500.000.31190.00 pour le remplacement d'une défense incendie (CHF 10'000,-).
 - b) Compte de fonctionnement 1500.000.31590.00 pour la réparation de deux bornes hydrantes (CHF 5'000,-).
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

8.2 P-D-1542 Crédit d'investissement de CHF 115'000,- destiné à la reprise de l'exploitation et à l'agrandissement de l'Écopoint privé au chemin des Forches 2-12, La Croix-de-Rozon

M. L. LAVARINI rappelle que la commune était à l'époque entrée en communication avec les promoteurs du projet pour rajouter cet Écopoint aux autres Écopoints communaux, ce que ces derniers avaient refusés, préférant le gérer eux-mêmes. Il ajoute que face aux incivilités qui l'avaient entouré lors de sa mise en marche, les propriétaires avaient refusés une nouvelle offre visant à ce que ce terrain soit cédée à la commune et laissée à sa gestion. Il indique néanmoins que courant 2021 les propriétaires, ayant des difficultés grandissantes à le gérer, sont revenus vers la commune en lui proposant de reprendre le terrain et la gestion de l'Écopoint. Il indique que l'Exécutif a fait part de son intérêt pour cette reprise, tout en fixant des contreparties visibles en page 2 de l'exposé des motifs. Il explique que le but de la reprise serait notamment d'agrandir le périmètre de l'Écopoint pour qu'il draine plus de population, notamment via un l'installation de bennes plus grande, faisant observer que les trous dans lesquels elles sont installées sont prévues pour des bennes de 7m³, alors que les bennes actuelles sont de 5m³, ce qui engendre une sous-utilisation manifeste de l'endroit.

M. J.-C. MARCHAND dit son embarras face au fait que la commune ait à déboursé CHF 115'000,- pour pallier la mauvaise gestion des propriétaires actuels, et estime que certains postes cités devraient être assurés par les propriétaires, notamment la surveillance vidéo. Il fait remarquer que la commune ne doit pas être là pour rattraper les bêtises des autres.

M. L. LAVARINI rétorque qu'il s'agit là d'une excellente opportunité pour agrandir, pas seulement pour réparer les erreurs d'autrui.

Mme S. REUSSE souhaite savoir si d'autres endroits dans la commune sont actuellement soumis à la vidéo-surveillance.

M. L. LAVARINI répond par la négative, précisant que la loi l'interdisait, mais relevant qu'elle a changé.

M. C. CREFFIELD précise à cet égard que la loi prévoit expressément la possibilité de la vidéosurveillance dans les points de collectes et les Écopoints, si tant est que le domaine public alentour ne soit pas concerné et que les images soient visionnées par des personnes assermentées, dans le cas de Bardonnex les APM de Plan-les-Ouates.

Mme S. REUSSE demande dans quels cas les APM peuvent visionner ces images, sur dénonciation ou sur demande.

Mme B. GUEx-CROSIER répond qu'ils les visionnent en cas d'incivilité.

Mme S. REUSSE demande si une plainte doit être déposée pour cela.

Mme B. GUEx-CROSIER répond par la positive.

Mme C. MOLNARFI relève que la reprise prévoit l'installation si besoin de deux bennes supplémentaires, et demande s'il ne serait pas plus opportun de d'abord mener des études pour voir quels sont les besoins pour mener des travaux en ce sens seulement si cela est nécessaire.

Mme B. GUEx-CROSIER répond que cela est destiné à montrer la volonté de la commune d'étendre le bassin desservi par l'Écopoint, de manière à supprimer le ramassage des déchets porte à porte pour un nouveau secteur de la commune. Elle explique à ce titre qu'il ne se présentera pas d'autres opportunités pour faire un Écopoint communal dans la région. Elle déclare que l'installation de deux bennes supplémentaires est présente dans la délibération pour assurer les habitants que le CM accepte l'agrandissement de l'Écopoint si nécessaire pour éviter que des bennes ne débordent. Elle ajoute que l'agrandissement des cuves est destiné à envoyer un signal fort aux propriétaires qui cèdent leur bien et pourraient s'inquiéter du bassin complémentaire qu'il desservira.

Mme C. MOLNARFI demande si des chiffres concernant le remplissage de ces bennes sont disponibles, indiquant qu'elle les voit parfois peu remplies. Elle estime que cela serait intéressant à connaître pour savoir si les cuves sont pleines ou s'il s'agit d'une impression provenant du fait que des gens laissent leurs ordures à côté de celles-ci.

M. L. LAVARINI répond que des chiffres sont à disposition, mais qu'ils ont été fait du temps que les nouveaux habitants s'installaient, et sont donc biaisés par la présence à ce moment-là de nombreux cartons qui y étaient déposés.

Mme M. BOUCRIS constate que la commune rattraperait le cas échéant le mauvais travail des promoteurs qui ont installé des petites bennes aux ouvertures peu pratiques. Elle note par ailleurs que le débat sur les dimensions des bennes avait déjà été tenu en d'autres occasions, et rappelle que l'objectif de l'Alternative est que soit mise en place une politique globale de baisse des déchets plutôt que l'agrandissement des bennes existantes ou l'installation de nouvelles. Elle fait de plus observer que si ce principe est accepté maintenant le CM n'aura plus voix au chapitre ultérieurement, et estime que le renvoi du texte en commission permettrait notamment de rassurer en amont ceux qui doivent l'être.

M. J.-C. MARCHAND dit bien entendre que l'agrandissement puisse faire au profit de la commune, mais estime que les propriétaires ont un devoir de gestion de l'Écopoint qu'ils n'assurent pas. Il estime que la commune tient ici le couteau par le manche et peut se permettre de faire en sorte que la protection et la surveillance du lieu soient partagées. S'il dit être ouvert aux nouvelles bennes, il indique qu'il est inopportun de payer pour l'incompétence des propriétaires. Il déclare que le renvoi en commission pourrait être une idée pour résoudre ces problèmes.

Mme S. REUSSE indique partager les arguments avancés par Mme M. BOUCRIS. L'on peut tout à fait comprendre l'importance de saisir une opportunité pour bénéficier du terrain en question afin d'améliorer la gestion du lieu, notamment face aux incivilités et dit son accord de principe sur ce point. Elle déclare néanmoins être dérangée par le fait que ce nouveau crédit prévoie directement la possibilité d'un agrandissement, donnant ainsi un blanc-seing à l'Exécutif pour rajouter deux cuves, alors qu'il serait tout à fait possible d'agir en deux temps par deux délibérations différentes, tout en agissant activement à la réduction des déchets. Elle indique que conformément à cette position, son groupe soutiendra le renvoi en commission.

M. C. CREFFIELD fait observer que la loi cantonale rend obligatoire le tri, qui n'est plus une option, et note que la personne prise à ne pas trier est amendable.

Il estime qu'à partir du moment où les habitants sont soumis à une obligation de trier, la commune a le devoir de mettre à disposition de ses habitants le moyen d'y parvenir. Il relève que l'agrandissement du bassin de population aux habitants situés le long de la route d'Annecy leur permettra de se conformer à la loi.

M. C. FREY fait observer que le débat ne porte pas sur le tri lui-même, avec lequel tout le monde est d'accord, mais plutôt sur le passage des bennes existantes de 5m³ à 7m³ et le rajout de deux nouvelles bennes. Il estime qu'il convient en ce sens de se demander si l'on veut continuer à augmenter sans arrêt les capacités de remplissage étant donné que son groupe soutient une position de réduction des déchets.

Mme S. REUSSE relève que la nouvelle loi qui oblige au tri vise aussi à réduire les ordures ménagères, donc non pas à en produire plus, mais à mieux les trier. Elle se demande par conséquent s'il convient d'agrandir les capacités pour permettre de trier correctement.

Mme V. CRETENAND indique être membre de la commission depuis 2017, et déclare que la position défendue par celle-ci est depuis ce moment de défendre l'accès des habitants aux points de tri avec l'objectif d'une diminution à terme des déchets. Elle estime que l'installation de nouvelles bennes paraît censée étant donné que le périmètre de desserte a vocation à s'élargir avec la reprise de l'Écopoint, et déclare que la défense de l'intérêt général préconise d'aller de l'avant sur ce point sans laisser les habitants dans l'incertitude. Elle dit sa surprise quant au fait que cette idée ne serait pas le fruit d'une réflexion et d'une analyse, étant donné que depuis longtemps la commission étudie les possibilités de rapprocher le tri des habitants.

Mme B. GUEx-CROSIER rappelle que le but de l'Exécutif est de supprimer le ramassage des déchets porte à porte, et relève que la reprise et l'agrandissement de cet Écopoint permettrait d'éviter que des habitants aient à prendre leur véhicule pour se rendre jusqu'au centre de la route de Fémé. Elle déclare néanmoins ne pas faire de ce vote une affaire d'Etat, et explique que si le CM refuse ce crédit l'Exécutif transmettra au propriétaire ce refus, ainsi qu'aux habitants de la zone.

M. J.-C. MARCHAND estime que là n'est pas le débat, mais plutôt de faire en sorte de contraindre les propriétaires à ce que cela se passe bien là où actuellement cela se passe mal, indiquant que la commune en a la possibilité.

Mme B. GUEx-CROSIER rétorque que la commune n'en a pas la possibilité à l'heure actuelle, étant donné que les propriétaires sont chez eux et font ce que bon leur semble de leur propriété.

M. J.-C. MARCHAND relève tout de même que s'ils veulent s'en débarrasser c'est qu'ils n'y parviennent pas, et que l'Exécutif qui est ici en position de force peut faire en sorte qu'ils contribuent davantage à l'enveloppe de CHF 115'000,- prévue, estimant qu'il s'agit là d'une somme importante que la commune ne doit pas être seule à payer.

Mme B. GUEx-CROSIER relève que l'effort des propriétaires est déjà conséquent, étant donné qu'ils céderaient six cuves gratuitement, ce qui n'est pas rien au vu des montants déboursés pour les installer.

Mme S. REUSSE répète que son groupe ne s'oppose pas au principe de cette délibération et comprend tout l'intérêt qu'il y a à récupérer cet Écopoint, mais estime qu'il serait opportun de diviser dans deux objets différents la question de la reprise et celle de l'agrandissement. Elle fait observer qu'il est clair que les propriétaires actuels n'arrivent pas à le gérer correctement, mais estime qu'une bonne gestion, si elle devient communale, doit se faire avec des chiffres à l'appui par rapport à l'usage et au remplissage, pour savoir s'il est nécessaire ou non de l'agrandir.

Mme M. BOUCRIS demande dans quelle mesure il peut être vérifié que les promoteurs ont correctement fait leur travail, ce qu'ils n'ont visiblement pas fait ici, et demande de quelle marge de manœuvre dispose la commune pour le vérifier.

M. C. CREFFIELD répond qu'une fois les plans soumis à autorisation de construire ont été approuvés par le Canton, la commune ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle.

Mme B. GUEx-CROSIER relève qu'elle pourrait tout de même dénoncer au Canton une non-conformité des réalisations par rapport aux plans approuvés.

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Président annonce qu'il soumet tout d'abord au vote du CM la

proposition de renvoi de l'objet en commission, soutenue par l'Alternative et M. J.-C. MARCHAND.

Le Conseil municipal refuse, par 7 voix pour, 8 voix contre, et 0 abstentions, le renvoi de l'objet en commission.

M. le Président soumet ensuite au vote le projet de délibération :

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 115'000,- DESTINÉ À LA REPRISE DE L'EXPLOITATION ET À L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOPOINT PRIVÉ AU CHEMIN DES FORCHES 2-12, LA CROIX-DE-ROZON

Considérant,

- les négociations engagées dès 2015 par l'Exécutif et les réunions de travail entre toutes les parties,
- l'opportunité, pour la commune, d'élargir le périmètre des ayants-droit afin de limiter les transports nécessaires à la collecte des déchets tout en réduisant les levées en porte-à-porte,
- la déclaration d'intention signée par Madame le maire le 6 mai 2022,
- les incivilités répétées et l'état déplorable dans laquelle se trouve cet Écopoint en l'absence de tri,
- la cohérence d'une démarche visant à intégrer la propriété, l'entretien et le nettoyage de cet Écopoint dans le réseau communal,
- les engagements pris par la commune, exprimés dans cette présente délibération, de mettre un terme à cette situation insatisfaisante,
- l'accord d'une cession de l'Écopoint, à bien plaisir et sous conditions, en faveur de la commune par tous les propriétaires privés concernés ou par leur représentant lors de leurs dernières assemblées générales 2022,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

1. De reprendre l'exploitation de l'Écopoint privé sis au chemin des Forches 2-12, La Croix-de-Rozon, puis de procéder à son agrandissement.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 115'000,- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, 7301.107.50330.00, puis de la porter à l'actif du bilan, 7301.107.14033.00, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 115'000,- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023 au moyen de 30 annuités par le compte 7301.107.33003.00.
5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 115'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

8.3 P-R-1070 Résolution relative à l'adoption du plan directeur communal

Mme A. ANTILLE indique que le rapport dont elle a été chargée sur le PDCom avait essentiellement été rédigé par M. F. BARTHASSAT en 2022 et qu'elle s'est contentée de le mettre à jour. Elle précise que le rapport final a été soumis au Conseil d'État après 10 séances de discussion, une consultation auprès de la

population durant la période Covid, et la prise en compte de 18 courriers d'habitants. Elle indique que le Conseil d'État, par un courrier adressé à Mme le Maire par M. A. HODGERS, salue le PDCOM de la commune, tout en émettant sur son compte deux réserves et une remarque. Elle conclut en indiquant que la commission préavis favorable le PDCOM et le rapport et suggère au CM de le préavis favorablement.

Mme C. MOLNARFI donne lecture de la déclaration suivante, faisant état de la position de l'Alternative :

Une très grande partie du travail sur le PDCOM a été effectuée durant la législature 2015-2020 lors de laquelle Bardonnex Alternative n'avait pas d'élus au Conseil municipal. Quelques modifications ont été apportées à ce document depuis 2020 mais contrairement à ce qui est écrit au point 2/ Etudes en page 3 de ce rapport « Notre mandataire Urbaplan [...] a été chargé de l'élaboration du document. A intervalles réguliers, ce dernier a été soumis aux commissaires afin de discuter de sa pertinence et de pondérer les différents points mentionnés », les commissaires ont certes pu faire leurs remarques mais les décisions quant à l'ajout ou la suppression d'éléments ont été prises par l'Exécutif.

Nous regrettons également que le PDCOM n'insiste pas plus sur la dernière orientation mentionnée en page 3 du rapport : « Inscrire l'action publique dans le cadre d'un développement durable assurant la solidarité sociale, l'efficacité économique et la responsabilité environnementale. » L'efficacité économique étant souvent privilégiée, nous regrettons le manque de projets sociaux et environnementaux sur la commune.

Quant à l'élaboration et la validation du rapport final, les étapes nous laissent perplexes. Le rapport intermédiaire a d'abord été présenté de manière très brève en commission et au CM par Florian Barthassat précisant qu'il s'agissait d'une version non définitive. Entre ce moment et la validation finale, le rapport n'a figuré à l'Ordre du jour d'aucune autre séance de commission, nous n'avons donc jamais pu discuter en détails de ce document.

Lors de la commission aménagement du 9 janvier dernier, l'Ordre du jour mentionnait succinctement « PDCOM ». En pièce jointe, les commissaires ont reçu la lettre du Conseiller d'Etat Antonio Hodgers relative au PDCOM. Le rapport final n'a en revanche pas été envoyé aux élus. Il nous a donc été demandé de préavis ce document, sans l'avoir reçu, en nous mentionnant simplement qu'il était quasiment identique au rapport intermédiaire.

Pour toutes ces raisons, l'Alternative a décidé de s'abstenir pour la résolution relative à l'adoption du Plan directeur communal. Merci de votre attention.

M. C. CREFFIELD déclare qu'il serait vain de polémiquer sur un dossier qui a été travaillé durant sept ans, d'autant que n'importe qui était en mesure, élu ou non, de faire des remarques qui auraient été prises en compte comme les autres.

Mme A. ANTILLE relève le délai très court qui était à disposition pour rédiger le rapport final, étant donné qu'il avait été approuvé par le Conseil d'État. Elle indique qu'elle avait approché les uns et les autres pour d'éventuelles propositions de modification, mais note qu'elle n'avait alors pas reçu de réponses, et qu'elle a par conséquent modifié le rapport elle-même, comme l'opportunité de le modifier n'avait pas été saisie par d'autres. Elle fait par ailleurs observer que M. F. BARTHASSAT avait indiqué que beaucoup de consultations avaient été organisées auparavant, et relevant que l'action de la commune doit se faire dans une logique de continuité, elle note que la majorité ne peut pas porter la responsabilité du fait que l'Alternative n'avait auparavant aucun de ses membres présents au Conseil municipal.

M. C. FREY relève avoir compris que les membres de la commission avaient dû approuver le rapport final sans y avoir eu accès pour préparer la séance durant laquelle il avait été approuvé.

Mme A. ANTILLE indique tout d'abord qu'elle avait fait appel aux propositions de modifications aussi bien par mail qu'oralement. Elle précise par ailleurs que les seuls éléments modifiés dans le rapport final sont ceux relatifs aux demandes du Conseil d'État, et que l'une de ses propositions personnelles, qui avait été rejetée, en a été retranchée. Elle estime que le temps était là pour faire d'autres propositions et commenter le rapport, et déclare que si elle ne l'a en effet pas soumis avant son approbation c'est que les changements concernés étaient minimes.

M. C. CREFFIELD relève que certains ont uniquement pris leur PDCOM papier ce soir.

Mme C. MOLNARFI rétorque que les commissaires disposaient déjà du rapport sous sa forme informatique. Elle indique par ailleurs à Mme A. ANTILLE que la question n'est pas de savoir qui a rédigé le rapport, mais

simplement relative au fait qu'il n'a jamais été inscrit à l'ordre de jour de la commission pour qu'il soit discuté en son sein, sauf dans la séance où a eu lieu le vote.

Mme A. ANTILLE déclare que chaque membre avait le loisir de le proposer à l'ordre du jour.

Constatant que la parole n'est plus demandée sur cet objet, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Considérant,

- la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 LaLAT,
- que ce plan doit être conforme au plan directeur cantonal (ci-après, PDCn 2030),
- l'adoption du PDC n 2030 par le Grand Conseil le 20 septembre 2013,
- l'approbation du PDC n 2030 par le Conseil fédéral en date du 29 avril 2015,
- le quota imposé par la Confédération en matière de surfaces d'assolement (SDA),
- l'adoption par le Conseil d'État le 24 juin 2015 des modifications des plans des surfaces d'assolement,
- l'importance de cet instrument de planification qui fixe les orientations stratégiques du développement de la commune, à moyen terme (10 à 15 ans),
- les délibérations D-1386 (15.12.2015), D-1459 (05.03.2019), D-1502 (09.03.2021) relatives à l'ouverture d'un crédit et de ses compléments pour la mise à jour du PDCom,
- le cahier des charges pour la mise à jour du plan directeur communal élaboré entre juillet 2016 et janvier 2017,
- la consultation technique auprès des services cantonaux et des commissions ainsi qu'auprès de la commune de Plan-les-Ouates de juillet 2019 à janvier 2020,
- la consultation publique intervenue du 29 janvier au 5 mars 2021 permettant à toutes et tous de s'exprimer sur les options communales,
- les observations reçues et les réponses qui ont été données par courrier le 29 septembre 2021,
- le courrier de Monsieur le Conseiller d'État A. HODGERS du 25 novembre 2022 informant la commune que le Département du territoire valide notre plan directeur communal,
- le préavis favorable, par 3 voix pour et 1 abstention, de la commission Aménagement, urbanisme et mobilité du 9 janvier 2023,
- le rapport final de la commission Aménagement, urbanisme et mobilité du 9 janvier 2023,

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987.

Conformément à l'art. 30A, al.2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Mme le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 6 abstentions :

1. D'adopter le plan directeur communal.
2. D'inviter Mme le maire à transmettre ce plan directeur communal au Conseil d'Etat en vue de son approbation.

9. Propositions individuelles, questions et divers

M. N. VERNAIN tient à féliciter la commission sociale et l'Exécutif pour le repas des aînés, constatant que tout le monde y a passé un bon moment.

Mme C. MOLNARFI relève que lors du CM du 15 novembre, M. C. CREFFIELD avait évoqué les travaux sur la route de Cugny et rappelle qu'elle avait demandé l'impact qu'ils auraient sur le trafic cyclable.

Elle indiquant que M. C. CREFFIELD lui avait indiqué qu'il se renseignerait.

Elle relève que la piste cyclable a été fermée à hauteur de l'auberge communale et qu'une déviation exigeait de passer par la route pendant plusieurs jours.

M. C. CREFFIELD indique qu'il avait répondu, lors de la séance du 13 décembre, que les maîtres d'ouvrage étaient tenus de laisser la piste cyclable libre durant les travaux. Il relève que si cela n'était pas respecté, il convenait de contacter la mairie pour qu'elle prenne contact avec l'entreprise.

Mme C. MOLNARFI fait observer à M. C. CREFFIELD qu'il est étonnant qu'il n'ait pas été au courant, étant donné que lui aussi emprunte cette piste, et le lui demande.

M. C. CREFFIELD répond qu'il n'était pas au courant, mais indique qu'il l'aurait su si elle l'avait communiqué à la mairie.

Mme M. BOUCRIS tient à faire part de la sidération de certains habitants qui ont constaté que du sel avait été utilisé sur le chemin des vignes pour le déneiger.

M. C. CREFFIELD indique que cela va être vérifié et que l'Exécutif tiendra informé le Conseil sur ce point.

Mme S. SCHRAG indique que la journée de dimanche, qui a donné lieu au repas des aînés, s'est très bien déroulée et elle remercie M. N. VERNAIN pour ses remerciements. Elle remercie également les jeunes qui sont venus samedi pour la mise en place et dimanche pour le rangement, ainsi que les personnes de la plate-forme bénévole pour aider à servir les repas. Elle étend également ses remerciements aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs qui ont également aidé à cette tâche et constate que toutes et tous ont été satisfaits, en particulier les aînés.

M. B. GAUD tient à revenir sur la politique m'as-tu-vu et la politique politicienne concernant Bardonnex Alternative et relève que ses membres étaient peu présents à ce repas, trouvant dommage que le CM y ait, en général, peu été représenté. Il remercie en ce sens les jeunes venus aider, ainsi que la plate-forme bénévole.

M. C. FREY rétorque qu'il n'a pas raté un seul de ces repas en vingt ans et qu'il suffit de l'entendre ce soir pour se rendre compte qu'il est grippé. Il dit ne pas tellement apprécier la remarque du genre qui vient d'être faite.

M. B. GAUD indique que sa remarque tenait de la boutade et qu'il réagissait aux autres boutades qui ont été prononcées dernièrement. Son propos consistait plus sérieusement à regretter qu'en général le Conseil municipal était peu représenté à ce repas.

Mme S. SCHRAG précise avoir excusé Mme R. WENGER et M. C. FREY qui étaient malades lorsque le repas s'est tenu.

Mme M. BOUCRIS indique qu'elle travaillait ce jour-là au même titre que d'autres personnes et que si l'on souhaite que tout le monde soit présent, il conviendrait plutôt de consulter les membres du Conseil municipal avant d'organiser le repas.

Mme B. GUEX-CROSIER relève que la date est invariablement le dernier dimanche de janvier depuis 20 ans. Elle indique qu'il n'y a pas lieu de poursuivre ces échanges désagréables et ces attaques.

M. le Président relève qu'est sur la table l'idée d'organiser la sortie du Conseil municipal à Malte en 2023 en 2024. Il indique que le Bureau va étudier si cela est possible à organiser avec les conseillers actuels, et peut-être les anciens.

10. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
06.02.2023	19:00	Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des Chevaliers
06.02.2023	20:30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
28.02.2023	18:30	Commission Environnement et développement durable	Salle des commissions
04.04.2023	18:30		
09.05.2023	18:30		
20.06.2023	18:30		
27.04.2023	20:00	Finances, économie et sécurité	Salle des commissions
15.03.2023	18:30	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
20.03.2023	18:30	Social et culture	Salle des commissions

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, M. le Président remercie les conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 22h15.